

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
20/06/2023

Date d'affichage
29/06 /2023

Objet de la délibération
Forêt : Changement de destination des coupes feuillues 2023

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusé :

Jean-Baptiste MALIVERNAY, donnant pouvoir à Marc LECAILLE,

Absents :

Marion BELLEVILLE, excusée

Franck NICOLAS, excusé

Antoinette LE BRAS

Margaux PRAOM, excusée

Philippe RIGAL, excusé

Violette SEGARD a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code forestier ;

Vu la délibération n° 2017-04-29 du 6 avril 2017 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 et donnant mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'aménagement n°25 2017 1127 012 du 27/11/2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Saône pour la période 2017-2036 ;

Vu la délibération n°2022-12-05 du 8 décembre 2022 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 et donnant mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 25/05/2023 ;

L'Office National des Forêts, dans le cadre de sa mission d'assistance et de conseil à la commune de Saône, propose, après avis de la commission des bois, le changement de destination des coupes feuillues de l'année 2023 sur les parcelles en gestion forestière n°30, 33, 43, 46 et 47, initialement prévu en futaie affouagère (délibération n°2022-12-05 du 8 décembre 2022), en bloc façonné pour les chênes, les hêtres et les feuillus désignés par l'ONF.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce changement de destination sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes et des produits de coupes, ainsi que la délivrance à la commune pour l'affouage.

## 1. Changement de destination des coupes feuillues de l'année 2023

Pour des raisons « politiques » et économiques sur consultation et avis de la commission des bois, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- DEMANDE à l'ONF de procéder au changement de destination des produits des parcelles 30, 33, 43, 46 et 47 comme indiqué au tableau du titre 2 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1. Changement de destination

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Feuillus			Essences : CHÊNES, HÊTRES et Feuillus désignés par ONF parcelles 30, 33, 43, 46 et 47					

*Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;*

*Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité*

*mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;*

- Autorise le maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	30, 33 ,43, 46, 47	

- Autorise le maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

## 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- Chantier en ATDO :
  - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau ;
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
  - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée ;
  - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

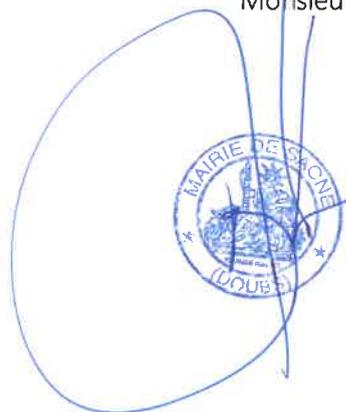
*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.*

Envoyé en préfecture le 29/06/2023  
Reçu en préfecture le 29/06/2023  
Publié le  
ID : 025-212505325-20230626-20230611-DE



Fait à Saône, le 29/06/23

Monsieur le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- ONF